UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

DELEGATION DE SIGNATURE AD-UFRLPM-6

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et l'art L 712-2 ;
VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU Les statuts de l'Université ;
VU L'arrêté du 20 mars 2018 portant dissolution du Conseil d'administration et du Conseil académique de l'université Toulouse-II, nommant M Richard LAGANIER administrateur provisoire de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène FRANGOULIS**, Directrice du département lettres, langues et civilisations anciennes, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3000 € HT au titre du SO 923-02:

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

1-1-3- Le mandatement :

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2018

L'administrateur provisoire

Monsieur Richard LAGANIER